



En arrêt maladie depuis deux ans

Par **zebulon2954**, le **16/02/2016** à **21:46**

Bonjour,

Ma femme est en arrêt maladie depuis deux ans suite à une lourde opération d'une tumeur maligne au cerveau. Elle a des séquelles physiques et neurologiques. Elle ne pourra certainement pas reprendre son travail et envoie régulièrement des arrêts de travail à son employeur mais elle souhaiterait être (enfin) licenciée. Combien de temps l'entreprise peut-elle faire traîner cette situation?

Vous remerciant,

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2016** à **09:04**

Bonjour,

L'entreprise n'est pas en cause pour faire traîner cette situation, ce n'est que lorsque la salariée ne serait plus en arrêt-maladie qu'elle pourrait lui faire passer une visite de reprise et que le Médecin du Travail pourrait la déclarer inapte, ce qui entraînerait le licenciement en impossibilité de reclassement...

D'autre part, l'arrêt-maladie ayant duré plus de 3 mois, la salariée devrait prendre l'initiative d'organiser une visite de pré-reprise également auprès du Médecin du Travail...

Peut-être que la salariée a intérêt d'attendre que la Sécurité Sociale la mette en invalidité si elle a droit à une pension complémentaire par la prévoyance de l'entreprise s'il y en a une de prévue par la Convention Collective applicable...

Par **zebulon2954**, le **17/02/2016** à **19:27**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse.

J'ai oublié de vous préciser que ma femme a déjà été vue par un médecin de la sécurité sociale qui l'a mise en invalidité.

La CRAMIF lui verse une pension mensuelle.

Par ailleurs, son employeur lui a précisé qu'aucun reclassement ne serait envisageable...

Cordialement
Z

Par **P.M.**, le **17/02/2016** à **19:33**

Il faudrait donc savoir si l'employeur cotisait à une prévoyance en cas d'invalidité et peut-être aussi la salariée...

L'employeur a eu tort d'indiquer par avance qu'aucun reclassement ne serait envisageable et s'il la fait par écrit, un recours serait possible...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **09:11**

Bonjour,

"Peut-être que la salariée a intérêt d'attendre que la Sécurité Sociale la mette en invalidité si elle a droit à une pension ".

Je vous remercie de me préciser quel est le délai d'attente.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **09:18**

Bonjour,

La phrase complète est celle-ci :

[citation]Peut-être que la salariée a intérêt d'attendre que la Sécurité Sociale la mette en invalidité si elle a droit à une pension complémentaire par la prévoyance de l'entreprise s'il y en a une de prévue par la Convention Collective applicable...[/citation]

A ma connaissance, mais cela déborde du cadre du Droit du Travail, la mise en invalidité intervient au plus tard pour une maladie non-professionnelle au terme de la troisième année du versement des indemnités journalières de la sécurité Sociale mais cela reste à vérifier...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **10:39**

Merci bien,

j'ai eu la même version par ailleurs.

Du coup, on va resaisir la sécu d'un autre département17 ans après...

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **11:23**

Tout recours est en plus vraisemblablement prescrit et je ne pense pas qu'il suffise de changer de département mais on ne va pas revenir sur votre affaire dans le sujet d'un autre internaute...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **11:27**

au bout de 20 ans il faudra bien me fixer un taux d'IPP!!!!

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **11:39**

Il serait étonnant que vous ayez été reconnu en invalidité en remplissant les conditions sans fixation du taux...

Je donc réponds quand même alors que c'est le sujet d'un autre internaute et propose [ce dossier](#)...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **11:52**

Merci encore mais le problème est que depuis 20 ans ni la sécu ni la médecine du travail ne veut m'examiner pour me reconnaître quoique ce soit!

Or, vous êtes aussi d'avis que la sécu aurait du le faire au terme de 3 ans d'ITT!

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **12:35**

Je n'ai pas dit cela car je ne suis pas médecin et en plus j'ignore si vous perceviez encore des indemnités journalières au bout de 3 ans...

D'autre part, quand on n'est pas remploi dans ses Droits on saisit la Justice sans attendre 20 ans mais je m'arrête là pour ne pas continuer à squatter le sujet d'un autre internaute...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **13:01**

"...la mise en invalidité intervient au plus tard pour une maladie non-professionnelle au terme de la troisième année du versement des indemnités journalières de la sécurité Sociale..."

Ce qui était mon cas!

Comme depuis personne n'a voulu m'indiquer mes Droits et que je ne voulais pas mourir de faim, j'ai été contraint de reprendre un travail en principe normal puisque la médecine du travail m'a finalement déclaré apte sans restriction bien qu'ayant été finalement RQTH...

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **13:17**

Il va sans dire que la mise en invalidité intervient à condition de remplir les conditions donc il est vraisemblable que vous n'avez pas atteint les 3 ans puisque vous avez repris le travail et que si c'est le cas que vous avez pu le faire même au-delà, vous n'étiez pas invalide en ayant la capacité physique pour cela, sinon, il fallait faire reconnaître vos droits en Justice avant que la prescription porte effet...

Vous avez réussi une fois de plus à m'entraîner dans votre impolitesse par une immixtion dans le sujet d'un autre internaute, ce que je regrette et j'espère que vous ne m'y reprendrez plus...

Par **jacques22**, le **18/02/2016** à **15:33**

Ayant atteint les trois ans d'ITT et n'ayant eu aucune information quant à mes IJ au delà, j'ai repris le travail sans visite médicale d'aptitude. J'avais pour la première fois en 3 ans le bras droit paralysé dans une orthèse et des tuyaux qui sortaient de ma poitrine par mon port a cath pour faire des perfusions! J'étais donc toujours soigné mais en travaillant pour une durée prévisible de deux ans supplémentaires, cumulée avec 18 mois d'autres soins auxquels j'ai renoncés.

Ensuite, j'ai perdu l'usage de ce bras.

11 ans après l'opération, un jugement civil a condamné mon chirurgien avec une IPP judiciaire partielle.

15 ans après j'ai été RQTH avec 50 à 79% d'IPP totale, renouvelé en janvier.

Il semblerait que ça ne dispense pas la sécu de me fixer après 20-17 ans un taux d'IPP!

Je vous remercie pour votre éclairage qui confirmait une autre version réaliste.

Par **P.M.**, le **18/02/2016** à **17:08**

Sauf que vous ne différenciez pas apparemment taux d'incapacité et d'invalidité sachant que quand celle-ci n'est pas accordée directement par le médecin conseil c'est à l'assuré social d'en faire la demande...

Par **jacques22**, le **21/02/2016** à **11:07**

Bonjour,

Encore faut il qu'il en soit informé !!!!

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/02/2016** à **11:19**

Bonjour,
C'est terrible que vous teniez à squatter le sujet d'un autre internaute...
Donc c'est fait maintenant, vous êtes informé et vous auriez pu l'être avant en vous informant vous-même comme pour beaucoup de démarches administratives...

Par **jacques22**, le **21/02/2016 à 16:51**

Ça fait 20 ans que je réclame des informations aux services sociaux!!!!

Par **P.M.**, le **21/02/2016 à 17:10**

Tout dépend ce que l'on appelle les services sociaux car le plus simple était de s'adresser à la CPAM et si en 20 ans vous n'avez pas réussi à avoir l'information c'est que vous avez frappé à la mauvaise porte, en tout cas, vous avez trouvé celle de la MDPH (ex COTOREP) qui aurait pu aussi vous informer...

Par **jacques22**, le **22/02/2016 à 12:18**

Bonjour,
Je me suis adressé à tous les services sociaux possibles et inimaginables dont la CPAM qui s'est déclarée incompétente, et même au ministre.
La MDPH ne demande qu'un certificat médical même pour une carte de priorité!
Bonne journée.

Par **P.M.**, le **22/02/2016 à 13:42**

Bonjour,
Vous n'avez sûrement pas demandé comment on pouvait être mis en en invalidité sinon, vous auriez eu la réponse de [ce dossier](#)...
Mais on sait que vous ne faites pas souvent ce que l'on vous suggère comme de ne pas vous incruste dans le sujet d'un autre internaute...
Aucun rapport avec le dossier MDPH qui peut cependant vous conseiller comme la FNATH...
De nombreux salariés arrivent à faire une demande de pension d'invalidité dans des conditions normales...

Par **jacques22**, le **22/02/2016 à 15:36**

En l'espèce, il s'agirait d'une pension d'invalidité temporaire et non pas définitive!
J'en ai encore saisi la CPAM grâce à votre aide : j'attends donc une réponse plus précise, 20

ans après.

Par **P.M.**, le **22/02/2016** à **18:10**

Encore une confusion dans les termes car je présume que vous voulez parler de l'allocation d'invalidité temporaire et je pense que vous vous doutez de la réponse éventuelle 20 ans après...

Par **jacques22**, le **23/02/2016** à **08:30**

mais heureusement que vous êtes là!
Je demande surtout la fixation de mon IPP.

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **08:48**

Bonjour,
Mais puisque vous dites vous même que ce n'est pas une incapacité permanente partielle mais qu'elle a été provisoire...
D'autre part, il faudrait savoir si vous êtes toujours en activité...

Par **jacques22**, le **23/02/2016** à **11:00**

Re,

N'ayant pas eu les informations à temps (20 ans après!) je n'ai pas bénéficié de l'allocation temporaire d'invalidité mais j'ai repris mon travail si bien qu'en plus, faute, de nouveau , de soins, mon IPP DEFINITIVE s'est aggravée!
En outre, j'ai perdu mes droits à une retraite anticipée à temps plein dès 55 ans. Il paraît qu'à 60 ans, que j'aurai cette année, je perdrais définitivement tous mes droits si aucune solution n'est trouvée.
C'est surtout la retraite qui m'intéresse, même 5 ans plus tard, mais il faut maintenant que j'ai une IPP et une RQTH reconnues, et plus tôt .

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **11:19**

Excusez-moi de vous dire ou de vous répéter que vous confondez tout IPP, RQTH, il devrait quand même y avoir une structure qui puisse vous informer et je vous ai fourni des pistes mais ce n'est pas un forum en Droit du Travail le meilleur endroit pour cela...

Par **jacques22**, le **23/02/2016 à 12:05**

Pour bénéficier d'une retraite anticipée à taux plein pour "ce que vous voulez", seulement une certaine durée de RQTH était requise entre 2010 et 2015. Mais avant et après il faut atteindre en plus un certain taux d'IPP. Comme j'ai une RQTH sans taux d'IPP (dont la détermination ne serait pas d =e la compétence de la MDPH) je recherche la détermination de mon taux d'IPP par un organisme compétent. Non seulement je ne confonds pas mais je fais bien la distinction entre tous ces critères d'éligibilité.

Enfin, ce site ne propose aucun forum sur le droit social....

Par **P.M.**, le **23/02/2016 à 13:18**

Mais ce site en propose un sur le droit de la santé et un autre en droit administratif et les forums ne répondent pas à tous les cas individuels et spécifiques...

La MDPH comme le FNATH peuvent avoir un rôle d'information et de conseils...